

Agence Française de Lutte contre le Dopage : 14 avril 2011

Extrait de la décision relative à M. VILLAIR :

« M. Vincent VILLAIR a été soumis à un contrôle antidopage, organisé le 5 septembre 2010 dans la commune de La Souterraine (Creuse), à l'issue de l'épreuve cyclosporitive dite de « L'Ecureuil ». Selon un rapport établi le 2 décembre 2010 par le Département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage, les analyses effectuées ont fait ressortir la présence de bétaméthasone, à une concentration estimée à 86 nanogrammes par millilitre, de fénétylline, de parahydroxyamphétamine, de D-amphétamine et de L-amphétamine, métabolites de la fénétylline, ainsi que de 19-norandrostérone, métabolite de la nandrolone ou de l'un de ses précurseurs, à une concentration estimée à 309 nanogrammes par millilitre.

Par une décision du 14 avril 2011, l'Agence française de lutte contre le dopage, saisie de ces faits sur le fondement des dispositions du 1° de l'article L.232-22 du code du sport, en application desquelles elle est compétente pour infliger des sanctions disciplinaires aux personnes non licenciées des fédérations sportives françaises, a décidé de prononcer à l'encontre de M. VILLAIR la sanction de l'interdiction de participer pendant quatre ans aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par les fédérations sportives françaises.

L'Agence faisant application de l'article L.232-23-2 du code du sport, il est demandé à l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique d'annuler les résultats individuels obtenus par l'intéressé lors de l'épreuve cyclosporitive dite de « L'Ecureuil », organisé le 5 septembre 2010 dans la commune de La Souterraine (Creuse), avec toutes les conséquences en découlant, y compris le retrait de médailles, points et prix.

La sanction prend effet à compter de la date de sa notification à M. VILLAIR. »

N.B. : la décision a été notifiée par lettre recommandée au sportif le 6 juin 2011, ce dernier étant réputé avoir accusé réception de ce courrier le **7 juin 2011**. M. VILLAIR sera suspendu jusqu'au **6 juin 2015 inclus**.